

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000269-251

DATE : 12 janvier 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE SOUCY, J.C.S.

S.C. EN SA QUALITÉ DE TUTRICE LÉGALE DE SON ENFANT MINEUR, F.T.
Demanderesse

c.
GAMELOFT SE
et
DIVERTISSEMENTS GAMELOFT TORONTO INC.
et
DIVERTISSEMENTS GAMELOFT INC.
et
GAMELOFT STUDIOS INC.
et
BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT INC.
et
BANDAI CO., LTD.
et
BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE
et
BANDAI NAMCO MOBILE SL
et
BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT AMERICA INC.
et
ACTIVISION PUBLISHING, INC.
et
ACTIVISION BLIZZARD, INC.
et
BLIZZARD ENTERTAINMENT, INC.
et
KING.COM LIMITED
et
MICROSOFT CORPORATION
et

ELECTRONIC ARTS INC.
et
MIYA TECH LIMITED (LIFE SIM)
et
NINTENDO OF AMERICA INC.
et
NINTENDO SYSTEMS CO., LTD.
et
NINTENDO CO., LTD
et
THE POKEMON COMPANY
et
THE POKEMON COMPANY INTERNATIONAL, INC.
et
ROBLOX CORPORATION
et
ROBLOX CANADA INC.
et
SEGA CORPORATION
et
SEGA OF AMERICA, INC.
et
ROVIO ENTERTAINMENT OY
et
DIVERTISSEMENT INTERACTIF ROVIO CANADA LTÉE
et
SUPERCELL OY
et
TENCENT MOBILE INTERNATIONAL LIMITED
et
PROXIMA BETA PTE. LIMITED
et
RIOT GAMES INC.
et
TENCENT HOLDINGS LIMITED
et
SYBO APS
et
MINICLIP (FINCO) LIMITED
et
UBISOFT DIVERTISSEMENTS INC.
et
UBISOFT ENTERTAINMENT
et
VOODOO
et

TAKE-TWO INTERACTIVE
et
ROCKSTAR GAMES
et
ZYNGA
et
WARNER BROS. DISCOVERY INC.
et
JEUX WB MONTRÉAL INC.
et
SCOPELY, INC.
et
SCOPELY CANADA B.C. LTD.
et
CHESS.COM, LLC.
et
PAZU GAMES LTD
et
UPJERS GMBH
Défenderesses

JUGEMENT

(sur la Demande de prolongation du délai de signification)

L'APERÇU

[1] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse, S.C., a déposé sa Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante, le 10 octobre 2025 (la « Demande »).

[2] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses se situent au Canada, en France, au Japon, en Espagne, en Israël, à Malte, en Finlande, à Hong Kong, au Danemark, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, aux îles Caïman et à Singapour.

[3] **CONSIDÉRANT** qu'afin de se conformer aux règles de signification de la Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (« Convention de La Haye ») la demanderesse a procédé à la traduction de la Demande en sept langues, soit en anglais, allemand, japonais, espagnol, hébreu, finnois et en danois.

[4] **CONSIDÉRANT** que le 30 octobre 2025, la demanderesse a mandaté le cabinet de traductions OXO Innovations pour procéder aux traductions de la Demande et que dès réception des premières traductions, la demanderesse a initié des processus de signification pour les défenderesses visées par ces versions traduites.

[5] CONSIDÉRANT que le ou vers le 5 janvier 2026, toutes les traductions ont été complétées et que la demanderesse a alors initié un processus de signification pour toutes les défenderesses à l'égard desquelles un processus de signification n'avait pas encore été débuté.

[6] CONSIDÉRANT qu'en date de la présente demande, 25 défenderesses n'ont pas encore été signifiées.

[7] CONSIDÉRANT que l'article 107 al. 3, du *Code de procédure civile*, prescrit que la signification d'une défenderesse doit se faire à l'intérieur d'un délai de trois mois.

[8] CONSIDÉRANT que ce délai arrive à échéance le 12 janvier 2026.

[9] CONSIDÉRANT la présente demande de prolongation du délai de signification.

[10] CONSIDÉRANT l'absence de contestation.

[11] CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **ACCUEILLE** la présente Demande de prolongation du délai de signification;

[13] **PROLONGE** au 13 juillet 2026 la date limite pour la signification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante;

[14] **LE TOUT**, sans frais de justice.



PIERRE SOUCY, j.c.s.

M^e Saro Turner
M^e François Pariseau
M^e Andrea Roulet
SLATER VECCHIO LLP
Avocats de la demanderesse

M^e Guy Poitras
M^e Gabriel D'Addona
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défenderesses Divertissements Gameloft Toronto inc.,
Divertissements Gameloft inc. et Gameloft SE

M^e Éric Préfontaine
M^e Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats des défenderesses Roblox Corporation et
Roblox Canada inc.

M^e Alexandre Fallon
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats des défenderesses Ubisoft Divertissements inc. et
Ubisoft Entertainment inc.

M^e Patrick Plante
M^e François Grondin
M^e Amély Lewis
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défenderesses Take-Two Interactive,
Rockstar Games et Zynga

M^e Sophie Perreault
M^e Caroline Deschênes
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse VOODOO

M^e Kristian Brabander
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats des défenderesses Warner Bros. Discovery inc. et
Jeux WB Montréal inc.

M^e Karine Chênevert
M^e Amanda Afeich
M^e Élie Désilet
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse Electronic Arts.

M^e Nick Rodrigo
M^e Corey Omer
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG SRL
Avocats de la défenderesse Riot Games inc.

M^e Catherine Martin
M^e Sajeda Hedaraly
M^e Anita Noellie Badaku-Kpalley
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse Chess.com, LLC

200-06-000269-251

PAGE : 6

M^e Tania Da Silva
M^e Annie-Claude Authier
DLA PIPER (CANADA) LLP S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses Activision Blizzard inc.,
Activision Publishing inc. et Blizzard Entertainment inc.

En chambre : 12 janvier 2026